



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 JUIN 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par le décret 799-2021 du 9 juin 2021 et par l'arrêté ministériel numéro 2021-04 en date du 11 juin 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 15 juin 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1007-01-21 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin de remplacer l'annexe I;
- 6- Adoptions et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1710-21 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;
- b) Adoption du règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du Complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour l'évaluation de l'état trophique du Lac des Fées;
- b) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat de service pour la gestion de l'Écocentre municipal – 2021EDD02-CGG;
- c) Autorisation de signatures – Convention de location de site de télécommunications entre la Ville de Saint-Constant et Otodata inc. - Site de la Tour d'eau;
- d) Autorisation de signatures et approbation d'un règlement entre la Ville de Saint-Constant et Complexe sportif St-Constant inc.;
- e) Avis de résiliation de contrat – Service de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au complexe aquatique de Saint-Constant – 2019DG01-CGG;
- f) Modification de contrat et autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires - Étude du réaménagement de la Route 132 en aire TOD;
- g) Engagement de la Ville de Saint-Constant – Cession du lot 5 393 162 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Construction d'une école primaire;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et pose d'enrobés bitumineux – 2021TP02-AOP;
- b) Soumissions – Reconstruction des rues secteur « D » - Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin – 2021GÉ04-AOP;
- c) Soumissions – Travaux de remplacement du gazon – Rue des Pins et du secteur des « L » - 2021GÉ13-AOP;



No de résolution
ou annotation

- d) Soumissions – Travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon – 2020GÉ16-AOP;
 - e) Soumissions - Service d'impression de diverses publications de la Ville de Saint-Constant – 2021COM02-AOP et abrogation de la résolution numéro 295-06-21;
- 10- Mandats;
- 11- Dossier juridique :
- a) Règlement d'une réclamation – Dommages causés par un refoulement d'égout – 89, rue de l'Orchidée;
- 12- Ressources humaines :
- a) Embauche au poste de conseillère en communication – Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens;
 - b) Abolition d'un poste et création de deux postes – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et Division de l'approvisionnement – Service des affaires juridiques et greffe;
- 13- Gestion interne :
- a) Comité de la Ville;
 - b) Modification du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre;
 - c) Modification de la résolution numéro 325-07-20 « Demande de PIIA numéro 2020-00070 – 26, rue Sainte-Catherine »;
- 14- Gestion externe :
- a) Engagement de la Ville de Saint-Constant – Organisme à but non lucratif « Pôle récréatif régional de Saint-Constant »;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de la Ville de Saint-Constant – Changement de regroupement – Office municipal d'Habitation;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00041 – 50, rue Longtin;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00042 – 139, 2^e Avenue;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00045 – 92, rue Maurice;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2021-00009 – 150, montée Saint-Régis et modification du PIIA numéro 2019-00107;
- b) Demande de PIIA numéro 2021-00044 – 92, rue Maurice;
- c) Demande de PIIA numéro 2021-00047 – 231, rue des Saules;
- d) Demande de PIIA numéro 2021-00049 – 524, voie de desserte, Route 132, local 100;
- e) Demande de PIIA numéro 2021-00052 – 147, 1^{ère} Avenue;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

299-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

- 8-b) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat de service pour la gestion de l'Écocentre municipal – 2021EDD02-CGG;
- 12-b) Abolition d'un poste et création de deux postes – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et Division de l'approvisionnement – Service des affaires juridiques et greffe;

- en ajoutant le point suivant :

- 12-c) Embauche au poste de contremaître - Travaux publics;



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution de certains dossiers de la Ville.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2021.

300-06-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

301-06-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2021 se chiffrant à 3 461 775,71 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mai 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1712-21

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1713-21

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1007-01-20

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1007-01-21 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin de remplacer l'annexe I.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1007-01-21 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin de remplacer l'annexe I.

ADOPTIONS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

302-06-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1712-21

CONSIDÉRANT que le décret 799-2021 et l'arrêté ministériel numéro 2021-04 prévoient en zone jaune, la possibilité, que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, soit remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.



No de résolution
ou annotation

303-06-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

304-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1710-21 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, tel que soumis à la présente séance.

305-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 064 647 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

306-06-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT TROPHIQUE DU LAC DES FÉES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour l'évaluation de l'état trophique du Lac des Fées;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour l'évaluation de l'état trophique du Lac des Fées à la firme Services Consult-Eau Inc., pour deux (2) saisons estivales, soit pour les années 2021 et 2022, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 19 avril 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 953,88 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la chef de Division – Environnement et Développement Durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités poste budgétaire 02-470-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-470-00-418).

307-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION DE LOCATION DE SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET OTODATA INC. - SITE DE LA TOUR D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de location de site de télécommunications entre Otodata inc. et la Ville de Saint-Constant, soit au 70, montée Lasaline, telle que soumise à la présente séance.

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du 7 juillet 2021 et comporte une période de renouvellement automatique de trois (3) ans, à moins d'un avis contraire à cet effet. Le loyer annuel est fixé à 3 974,64\$, plus les taxes applicables, lequel sera indexé annuellement à un taux de 2%.

308-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURES ET APPROBATION D'UN RÈGLEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET COMPLEXE SPORTIF ST-CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et Complexe sportif St-Constant inc. sont liées par un contrat de location d'heures de glace pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la suspension des activités des arénas en raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les parties;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance entre la Ville de Saint-Constant et Complexe sportif St-Constant inc., telle que soumise à la présente séance et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

309-06-21

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – SERVICE DE DÉMARCHAGE DE CONTRATS PUBLICITAIRES POUR DES ESPACES PRÉVUS AU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – 2019DG01-CGG

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2019DG01-CGG relatif aux services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant a été adjugé à l'entreprise Groupe Perreault Navillon Sports & Divertissement inc. aux termes de la résolution numéro 441-09-19;

CONSIDÉRANT que cette entreprise n'est plus en opération;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'avis de résiliation du contrat numéro 2019DG01-CGG pour les services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant, signifié au Groupe Perreault Navillon Sports & Divertissement inc. le 7 avril 2021, effectif à compter de la réception dudit avis.

310-06-21

MODIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - ÉTUDE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 EN AIRE TOD

CONSIDÉRANT la subvention de 300 000 \$ octroyée conjointement aux Villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT l'octroi, avec les Villes de Delson et Sainte-Catherine, du contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude du projet de réaménagement de la Route 132, à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée pour la somme de 201 206,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des modifications de contrat ont dû être demandées suivant des requêtes des partenaires externes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée au montant de 19 430,77 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat pour l'étude du projet de réaménagement de la route 132 en aire TOD. Ce montant sera assumé en part égale par les trois municipalités partenaires et payé, par chacune d'elles, à même la subvention de la Commission métropolitaine de Montréal et du ministère des Transports du Québec.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-423.

311-06-21

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - CESSION DU LOT 5 393 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la forte croissance de la population de Saint-Constant dans les dernières années;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui en 2021 la population de Saint-Constant atteint presque le chiffre de 30 000 résidents;

CONSIDÉRANT que selon les projections démographiques, les écoles atteindront leurs pleines capacités à court terme;

CONSIDÉRANT que les chiffres en lien avec la fréquentation scolaire ne démontrent aucunement une tendance à la baisse;

CONSIDÉRANT qu'une hausse est à prévoir dans les années à venir;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est en processus auprès du ministère de l'Éducation pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation exige que la ville concernée cède un terrain et qu'il soit disponible pour la construction de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 5 393 162 du cadastre du Québec et est d'une superficie de 10 002,1 m² (107 650,9 pieds carrés);

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à céder à titre gratuit un terrain au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'une école primaire répondant aux exigences.

Que le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 5 393 162 du cadastre du Québec et est d'une superficie de 10 002,1 m² (107 650,9 pieds carrés).

SOUSSIONS :

312-06-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉS BITUMINEUX – 2021TP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) 2021-2022 (Taxes incluses)	Option 1 2023
Les Entreprises Michaudville inc.	231 405,58 \$	140 433,91 \$
Solution Pavage (9337-2928 Québec inc)	264 011,34 \$	165 506,51 \$
Pavage Axion inc.	267 562,70 \$	163 588,73 \$
Les Pavages Ultra inc.	495 958,12 \$	321 335,00 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de pose de revêtement de bitumineux sur un grand nombre de surfaces sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour la période du 16 juin 2021 au 31 décembre 2022, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP02-AOP et à la soumission retenue. Le contrat stipule qu'il se termine lorsque la durée est atteinte ou dès que le montant total adjugé est atteint, selon la première éventualité.

La valeur approximative de ce contrat est de 231 405,58 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-625).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

313-06-21

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES SECTEUR « D » - DUCHÂTEL, DELORME, DORION, DELAGE ET DUBLIN – 2021GÉ04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de reconstruction des rues secteur « D » - Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Location d'Angelo inc.	4 880 000,00 \$
Bricon (175784 Canada inc.)	5 494 418,74 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 699 471,19 \$
Gérald Théoret inc.	6 163 333,46 \$
CBC 2010 inc.	6 675 000,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de rues du secteur des « D », soit Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin comprenant la reconstruction du réseau d'aqueduc existant, la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, la reconstruction du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la pose de drain de rive, la construction de bordures et l'aménagement des emprises et l'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL.

D'octroyer le contrat pour la reconstruction de rues du secteur des « D », soit Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'Angelo inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 880 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités le règlement numéro 1706-21 (postes budgétaires 23-706-10-391, 23-706-10-392, 23-706-10-393, 23-706-10-394 et 23-706-10-395).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

314-06-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GAZON – RUE DES PINS ET DU SECTEUR DES « L » - 2021GÉ13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de remplacement du gazon sur la rue Des Pins et du secteur des « L »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Pépinière Jacques-Cartier (1984) inc.	202 629,36 \$
Groupe Nivlex 9357-4838 Québec inc.	234 955,44 \$
Motexa inc.	346 914,07 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de remplacement du gazon sur les rues Des Pins et du secteur des « L ».

D'octroyer le contrat de services pour des travaux de remplacement du gazon sur les rues Des Pins et du secteur des « L », au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pépinière Jacques-Cartier (1984) inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 202 629,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunt numéro 1573-18 (156 755,19 \$) et 1548-17 (45 874,17 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

315-06-21

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE-ROUSSILLON – 2020GÉ16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Santerre Entrepreneur Général inc.	1 545 500,01 \$
Excavation ESM inc.	1 767 905,09 \$
Aménagements Sud-Ouest	1 922 751,07 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 545 500,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1328-10 (poste budgétaire 23-328-10-319).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

316-06-21

SOUSSIONS – SERVICE D'IMPRESSION DE DIVERSES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2021COM02-AOP ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 295-06-21

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'impression du bulletin municipal, du guide des loisirs et de diverses publications de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumission ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS (\$) (taxes incluses) Option A papier régulier	MONTANTS (\$) (taxes incluses) Option B papier enviro 100
Imprimerie F.L. Chicoine (9027-6502 Québec inc.)	85 847,80 \$ (Montant corrigé)	105 028,89 \$ (Montant corrigé)
Communications Hueneye inc.	100 850,70 \$ (Montant corrigé)	119 118,13 \$ (Montant corrigé)
Deschamps Impression inc.	120 247 ,99 \$	134 536,84 \$

CONSIDÉRANT que pour la période en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021COM02-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'impression de diverses publications de la Ville de Saint-Constant, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Chicoine (9027-6502 Québec inc.), aux prix unitaires soumissionnés, selon l'option B pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2022, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 105 028,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-792-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-135-00-349 « Publications annuelles ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 295-06-21.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

317-06-21

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES CAUSÉS PAR UN REFOULEMENT D'ÉGOUT – 89, RUE DE L'ORCHIDÉE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Martin Bouchard contre la Ville de Saint-Constant, pour des dommages causés par un refolement d'égout au 89, rue de l'Orchidée, au montant total et final de 1 322,21 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

318-06-21

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – SERVICES DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DU SERVICE AUX CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 21 juin 2021, madame Virginie Houle à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2022 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

319-06-21

EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher rétroactivement au 1^{er} mai 2021, monsieur Sébastien Ross, à titre d'employé à l'essai, au poste de contremaître aux travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 3A du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2022 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

GESTION INTERNE :

320-06-21

COMITÉ DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens

D'accepter la démission de monsieur Danis Séguin à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens.

321-06-21

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 141 800\$ ET UN EMPRUNT DE 1 141 800\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL AINSI QUE DU STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR, D'OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS ET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre est entré en vigueur le 1^{er} août 2019;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que la modification est nécessaire suite à la découverte d'un milieu humide à l'emplacement identifié au parc du Petit Bonheur pour l'aménagement du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la modification vise uniquement à modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball, lequel sera situé à la base de plein air et que l'estimation des coûts y afférent demeure inchangée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre soit modifié :

- 1) Par le remplacement du titre du règlement d'emprunt par le suivant :

« Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, **d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air**, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre »

- 2) Par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'éclairage du terrain de baseball, d'aménagement du stationnement du parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, ces travaux sont estimés à 1 141 800 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 18 mars 2019 et du 29 avril 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

- 3) Par la modification du texte du deuxième paragraphe de l'« ANNEXE 1.0 – RÉSUMÉ » par le texte suivant :

« Aménagement du terrain de baseball à la base de plein air et stationnement au parc du Petit Bonheur »



No de résolution
ou annotation

- 4) Par la modification du titre de l'« ANNEXE 1.0 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR » par le titre suivant :

« ANNEXE 1.0 AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR »

322-06-21

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 325-07-20 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00070 – 26, RUE SAINTE-CATHERINE »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De modifier la résolution numéro 325-07-20 « Demande de PIIA numéro 2020-00070 – 26, rue Sainte-Catherine » par le remplacement du 4^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT les plans, photos et documents A à H annotés et modifiés par le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique; »

- De modifier la conclusion de la résolution numéro 325-07-20 par la conclusion suivante :

« D'approuver la demande de PIIA 2020-00070, faite par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, concernant le 26, rue Sainte-Catherine, soit les lots 2 180 442 et 2 181 158 du cadastre du Québec, selon les plans, photos et documents A à H annotés et modifiés.

- De remplacer les documents joints à la demande 2020-00070 par les plans, photos et documents A à H annotés et modifiés par le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, tel que soumis à la présente séance.

GESTION EXTERNE :

323-06-21

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF « PÔLE RÉCRÉATIF RÉGIONAL DE SAINT-CONSTANT »

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de mettre en place un projet d'infrastructure de tennis sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet vise à rendre accessibles des activités de tennis et autres, aux enfants et aux familles de Saint-Constant et des environs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet vise à répondre aux besoins de la population en matière d'activités sportives, notamment à l'égard du tennis;

CONSIDÉRANT que l'organisme Pôle récréatif régional de Saint-Constant (ci-après l'« Organisme ») est disposé, dans le respect des Lois applicables, à réaliser et à exploiter l'infrastructure projetée;

CONSIDÉRANT que le présent projet est la réponse proposée à un manque important de terrains de tennis à Saint-Constant et résulte de la recherche faite par les autorités municipales du meilleur rapport qualité – prix auprès des diverses sources possibles pour la réalisation et l'opération de ladite infrastructure;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant, sujet aux exigences de la loi et de la réglementation applicables, confirme son intérêt envers le projet et donne un accord de principe au développement du projet de tennis en collaboration avec l'organisme Pôle récréatif régional de Saint-Constant selon les conditions suivantes :

1. La Ville convient de négocier avec l'Organisme les termes des ententes requises pour la mise en œuvre et l'exploitation du projet et mettront en place des ententes qui leurs soient mutuellement satisfaisantes dans un délai de trois (3) mois de la date d'adoption de la présente résolution.
2. Le projet comprendra un bâtiment principal abritant six courts intérieurs et les services associés ainsi que quatre courts extérieurs. Le coût de construction du projet ne devra pas dépasser 8,7 millions de dollars.
3. Une emphytéose sera consentie en faveur de l'Organisme sur une partie du terrain connu comme étant le lot numéro 2 180 137 du cadastre du Québec accessible par la rue Leriger à Saint-Constant. L'emphytéose sera faite pour une période d'au plus vingt-cinq (25) ans et comprendra les obligations usuelles en matière d'emphytéose. La rente emphytéotique sera établie à une valeur nominale.
4. Les ententes pourront inclure un cautionnement de l'Organisme par la Ville relativement à un emprunt à intervenir entre l'Organisme et une institution financière légalement autorisée au Québec et au Canada, ayant pour objet de financer la construction des infrastructures requises pour réaliser le projet de centre de tennis dans la Ville de Saint-Constant.
5. Les ententes sont sujettes à leur approbation par le conseil municipal au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai mentionné au paragraphe 1, à défaut de quoi l'accord de principe visé par la présente résolution deviendra caduc et sans effet et tout engagement de la Ville envers l'Organisme sera sans effet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

324-06-21

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – CHANGEMENT DE
REGROUPEMENT – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT l'insatisfaction vécue par la Ville envers l'Office municipal d'habitation (OMH) Roussillon-Est qui la représente;

CONSIDÉRANT l'analyse des services offerts par l'OMH Roussillon-Est;

CONSIDÉRANT l'offre bonifiée de services reçue de la part de l'OMH Châteauguay par rapport à ceux de l'OMH Roussillon-Est : service 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, travailleurs sociaux, activités pour les locataires;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant de se retirer de l'OMH Roussillon-Est et de joindre l'OMH de Châteauguay;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant informe l'OMH Roussillon-Est de la décision de se retirer du présent regroupement.

Que la Ville de Saint-Constant informe l'OMH de Châteauguay de la décision et d'entreprendre les démarches pour l'intégration au sein de ce regroupement.

Que la Ville de Saint-Constant informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) de la décision et des démarches dans le présent dossier.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2021 produit par le Service des finances;



No de résolution
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

325-06-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00041 – 50, RUE LONGTIN

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Ghislaine Degagné.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de non-conformités constatées lors de la production d'un certificat de localisation pour la vente de l'immeuble situé au 50, rue du Longtin.

- La superficie totale des bâtiments accessoires sur le site est de 97,93 mètres carrés, alors que le règlement précise qu'un maximum de 95 mètres carrés est exigée;
- La corniche du garage privé attenant empiète de 0,62 mètre dans la marge latérale droite, alors que le règlement précise qu'un maximum de 0,30 mètre est exigée;
- Le garage privé attenant à la résidence est à une distance de 0,85 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise qu'une distance minimale de 1 mètre est exigée;
- Trois (3) remises sont implantées sur le terrain, alors que le règlement précise un maximum d'une seule remise;
- Que la remise d'une superficie de 38,05 mètres carrés (remise #1) est à une distance de 0 mètre de la remise d'une superficie de 5,93 mètres carrés (remise #2), alors que le règlement précise qu'une distance minimale de 1,2 mètre est exigée;

CONSIDÉRANT les documents A à D-6 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021 et remplacé par le décret 735-2021 du 26 mai 2021, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2021-00041 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Ghislaine Degagné, concernant le lot 2 180 706 du cadastre du Québec, soit le 50, rue Longtin, relativement aux points suivants :

Éléments approuvés :

- Permettre que la corniche du garage privé attenant empiète de 0,62 mètre dans la marge latérale droite;
- Permettre que le garage privé attenant à la résidence soit à une distance de 0,85 mètre de la ligne latérale droite,

Éléments refusés :

- Que la superficie totale des bâtiments accessoires sur le site soit de 97,93 mètres carrés;
- La présence de trois (3) remises sur le terrain;
- Que la remise d'une superficie de 38,05 mètres carrés (remise #1) soit à une distance de 0 mètre de la remise d'une superficie de 5,93 mètres carrés (remise #2);

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la corniche du garage privé attenant empiète de 0,62 mètre dans la marge latérale droite;
- le garage privé attenant à la résidence soit à une distance de 0,85 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de son existence.

326-06-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00042 –
139, 2^E AVENUE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Léopold Touzel.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 lequel découle de la mise à jour de son certificat de localisation qui démontre certaines non-conformités au niveau des marges de l'habitation unifamiliale ainsi que concernant le bâtiment accessoire situé au 139, 2^e Avenue.

- La marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale existante est de 1,10 mètre, alors que le règlement précise qu'une marge latérale gauche de 1,5 mètre est exigée;



No de résolution
ou annotation

- La somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale existante est de 3,97 mètres, alors que le règlement précise qu'une somme des marges latérales de 5 mètres est exigée;
- La marge arrière de la remise est de 0,08 mètre dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise qu'une marge arrière de 0,60 mètre est exigée;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021 et remplacé par le décret 735-2021 du 26 mai 2021, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2021-00042 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Léopold Touzel, concernant le lot 2 430 035 du cadastre du Québec, soit le 139, 2^e Avenue, relativement aux points suivants :

Éléments approuvés :

- Que la marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale existante soit de 1,10 mètre;
- Que la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale existante soit de 3,97 mètres.

Élément refusé :

- Que la marge arrière de la remise ainsi qu'une partie de la toiture déborderait au-delà de 0,08 mètre de la ligne arrière.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- La marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale existante soit de 1,10 mètre;
- La somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale existante soit de 3,97 mètres,

et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

327-06-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00045 – 92, RUE MAURICE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Leila Taki et monsieur Abdelaziz Dallali.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de travaux de rénovation visant à transformer le garage attenant à l'habitation unifamiliale en pièce habitable situé au 92, rue Maurice.

- La transformation du garage attenant en une pièce habitable serait permise, et ce, à 1,6 mètre de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus étroite, et avec un total des marges de 3,01 mètres dans la partie la plus étroite, alors que le règlement précise qu'une marge latérale minimale 1,5 mètre et que des marges latérales totales de 5 mètres sont exigées;
- L'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment serait d'une largeur de 5,2 mètres, alors que le règlement précise qu'aucune aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021 et remplacé par le décret 735-2021 du 26 mai 2021, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00045 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Leila Taki et monsieur Abdelaziz Dallali, concernant le lot 2 178 964 du cadastre du Québec, soit le 92, rue Maurice, aux conditions suivantes :

- Une bande paysager de 1,5 mètre devra être incluse, tel que montrée au plan A, mais avec des plants de rosiers et de tulipes et d'inclure à ce plan, l'ajout de dix (10) plants de calamagrostis plantés le long de la ligne latérale droite du lot.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- La transformation d'un garage attenant en une pièce habitable à 1,6 mètre de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus étroite et avec un total des marges de 3,01 mètres dans la partie la plus étroite;
- Que l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment soit d'une largeur de 5,2 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

328-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00009 – 150, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET MODIFICATION DU PIIA NUMÉRO 2019-00107

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Richard Hamelin, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications aux aménagements paysagers (stationnement et conteneurs) approuvés lors de la demande de PIIA 2019-00107 pour la construction d'un bâtiment multifamiliale de 40 logements au 150, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA du secteur;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore (dossier 24318-1, minute 61932) et le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Richard Belisle (plan annoté);

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00009, faite par monsieur Richard Hamelin, concernant le bâtiment multifamilial situé au 150, montée Saint-Régis, soit le lot 6 100 557 du cadastre du Québec, telle que déposée.

329-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00044 – 92, RUE MAURICE

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Leila Taki et monsieur Abdelaziz Dallali déposent une demande de PIIA visant à faire approuver la transformation du garage attenant en pièce habitable au 92, rue Maurice;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA du secteur;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan 10-24280, minute 14 265) et des plans de construction préparés par Anthony Biello;

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00044, faite par madame Leila Taki et monsieur Abdelaziz Dallali, concernant le 92, rue Maurice, soit le lot 2 178 964 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Dix (10) plants de calamagrostis devront être ajoutés le long de la ligne latérale droite du lot.

330-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00047 – 231, RUE DES SAULES

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie-Josée Gauthier et monsieur Christian Savard, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le terrain vacant au 231, rue des Saules;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA du secteur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan 21-27301-P, minute 20 574) et les plans de construction préparés par le technologue Stéphane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00047, faite par madame Marie-Josée Gauthier et monsieur Christian Savard, concernant le 231, rue des Saules, soit le lot 3 137 834 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

331-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00049 – 524, VOIE DE DESSERTE,
ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la compagnie, Néon Patron pour Jacques Cartier pizza dépose une demande de PIIA visant à faire approuver de nouvelles enseignes rattachées au bâtiment situé au 524, voie de desserte, Route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du règlement portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'enseignes préparé par la compagnie d'enseignes Néon Patron;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00049, faite par Néon Patron pour Jacques Cartier pizza, concernant le commerce situé au 524, voie de desserte, Route 132, local 100, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

332-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00052 – 147, 1^{ÈRE} AVENUE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Judith Vaillancourt dépose pour l'Office municipal d'habitation Roussillon-Est une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation pour l'immeuble multifamilial situé au 147, 1^{ère} Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA du secteur;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme d'architecte Savard Architecte.ca;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00052, faite par madame Judith Vaillancourt dépose pour l'Office municipal d'habitation Roussillon-Est, concernant l'immeuble multifamilial situé au 147, 1^{ère} Avenue, soit le lot 2 429 956 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à
transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Des questions ont été reçues, soit :

M. Michel Vachon a transmis quatre questions

- 1) Quel est le coût pour les Constantin, du règlement avec l'OBNL
Complexe sportif St-Constant inc. ?

En ce qui concerne les questions 2 à 4 formulées par monsieur
Michel Vachon, le président d'assemblée, monsieur le maire, les a déclaré
irrecevables en vertu de l'article 27.5 du Règlement concernant la régie
interne des affaires du Conseil.

De plus, selon l'avis de nos aviseurs légaux et à notre avis, ces
questions constituent de la diffamation à l'égard de personne qui y sont
mentionnées.

Monsieur le maire a mentionné que si monsieur Vachon a des
récriminations à formuler en matière d'éthique et de déontologie, il est invité
à s'adresser aux instances traitant ce genre de plainte.

333-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière